

COMMUNE DE PRADINES
42630

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du C.G.C.T.

Vu le code de la voirie routière

Vu l'arrêté interministériel du 27 Avril 1999 relatif à la signalisation

Vu la demande d'arrêté de réglementation de circulation et du stationnement de l'Olympique Est Roannais du 14/02/2025.

Considérant que pendant la durée de la **soirée « Bal » organisée par l'Olympique Est Roannais du 15/02/25 au 16/02/25**, il y a lieu de modifier la circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 15 février 2025 (18h) au 16 février 2025 (07h00), la **rue du 14 Juillet située sur la VC n° 05 sera barrée à la circulation** (dans les deux sens) à partir du bâtiment de la **salle des fêtes** jusqu'au prochain carrefour débouchant sur la Place des Platanes à Pradines (Loire).

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La gendarmerie de St Symphorien de Lay
- L'Olympique Est Roannais.

Fait à PRADINES, le 14 février 2025.

Le Maire,
Charles BRUN.

